

Centre de santé et de services sociaux des Îles



en vigueur le 13 juillet 2004

Modalités de déplacement pour la clientèle

ayant besoin de soins et services

à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine

Préambule

Le conseil d'administration de l'ADRLSSSS (Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux) région 11, a approuvé, en 2004 une politique régionale pour les usagers qui doivent se déplacer pour obtenir des services médicaux. Elle vise essentiellement trois catégories de déplacement :

- déplacement des usagers âgés de 65 ans et plus par ambulance;
- déplacement des usagers entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- déplacement des usagers électifs.

Le présent feuillet précise les modalités d'application pour la clientèle du Centre de santé et des services sociaux des Îles qui ont été adoptées par le conseil d'administration concernant les transferts interhospitaliers et le déplacement de la clientèle élective.

Déplacement de la clientèle élective (départ du domicile)

Objectif

Procurer aux usagers une aide financière afin de compenser une partie des frais engagés pour le séjour et le déplacement vers un établissement du réseau le plus rapproché en mesure d'offrir les soins et les services.

Critères d'admissibilité

- Être résidant du Québec et faire preuve de domicile principal aux Îles-de-la-Madeleine;
- Toutes les demandes de soins ou de services doivent être prescrites par le médecin traitant de l'utilisateur;
- Autorisation du directeur général ou de son délégué;
- Déplacement de la résidence vers un établissement de santé le plus rapproché en mesure d'offrir le service **non disponible à son établissement**;
- Les soins et services doivent être couverts par la RAMQ.

Responsabilité de paiement

Frais de déplacement

Le CSSS des Îles assume le paiement selon les paramètres suivants :

- Le coût d'un billet d'avion aller-retour ou un équivalent si le transport s'effectue par la route sur présentation d'une demande de déplacement dûment complétée et signée par le médecin traitant **avant le départ**.
- Le coût du billet d'avion pour l'accompagnateur familial ou social aller-retour sur justification médicale de la nécessité d'un accompagnateur ou un montant forfaitaire pour l'accompagnateur lorsque le transport se fait par la route.
- N.-B. Lorsque le transport s'effectue par la route, les reçus du bateau sont exigés.

Soins ou services en externe

L'utilisateur qui est attendu dans un établissement du réseau pour une hospitalisation ou un rendez-vous en externe doit prendre les mesures nécessaires pour y être le jour demandé.

Remboursement des frais de repas, d'hébergement et autres

Le CSSS des Îles donne un montant compensatoire à l'utilisateur selon les modalités suivantes :

Une nuitée sera accordée selon le nombre de jours d'examen jusqu'à concurrence de trois nuitées et ce, même si le nombre de jours d'examen est supérieur. Les personnes bénéficiant d'un programme gouvernemental ne sont pas admissibles.

Exemples :

- Départ le matin de l'examen avec un retour le même jour : 1 nuitée
- Un jour d'examen avec un coucher sur place : 1 nuitée
- Départ le lundi et suivi de deux jours d'examen les mardi et mercredi: 2 nuitées
- Exceptionnellement, une 3^e nuitée pourra être accordée pour des séjours prolongés ou des circonstances particulières.
- L'utilisateur peut choisir de revenir aux Îles lorsqu'il y a 5 jours et plus entre les examens.
- Un montant compensatoire à une nuitée sera accordée si la personne part de son domicile pour être hospitalisée.

Remboursement pour les clientèles particulières (traitement de cas de cancer, greffe, hémodialyse de longue durée en externe)

L'utilisateur devant recevoir des services de longue durée reliés au cancer (radiothérapie), greffe ou hémodialyse de longue durée en externe, en plus de bénéficier des frais de déplacement réglementaires, se voit rembourser le coût de l'hébergement en hôtellerie ou un montant équivalent de la tarification journalière exigée par les maisons d'hébergement reconnues selon la liste fournie par l'ADRLSSSS.

La notion de nuitée ne s'applique pas, mais un montant forfaitaire équivalent à une nuitée sera donné à titre de compensation lorsque la personne voyage en avion.

Une prescription médicale justifiant la nécessité d'un accompagnateur lors du séjour est requise afin de rembourser les frais de l'accompagnateur selon les mêmes modalités que l'utilisateur.

Accompagnateur (escorte)

- Le médecin traitant précisera s'il y a nécessité d'une escorte.
- Le directeur général ou son représentant autorisera l'escorte.
- L'utilisateur de moins de 18 ans et de plus de 80 ans ont droit à un accompagnateur sans prescription médicale.
- Pour les cas de chirurgie orthopédique (ex. : prothèse totale de hanche, de genou, etc.), l'escorte sera accordée uniquement au retour si le chirurgien qui a pratiqué l'opération l'a autorisée.
- Un accompagnateur sera autorisé pour les hospitalisés de plus de trois semaines dans les cas de cancer ou de réadaptation physique longue durée. Le coût de l'hôtellerie ou l'équivalent sera accordé. Une attestation de la durée de l'hospitalisation sera requise

Déplacement des usagers du Centre hospitalier vers un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux (transfert interhospitalier)

Objectif

Permettre à un établissement du réseau **qui n'est pas en mesure d'offrir le service** de déplacer un usager vers l'établissement le plus rapproché offrant le service.

Critères d'admissibilité

- Être résidant du Québec;
- Être admis dans un CH ou un CHSLD;
- Être inscrit à l'urgence ou un CLSC désigné;
- Obtenir un service prescrit par le médecin traitant de l'établissement et autorisé par le directeur général ou son délégué;
- Se déplacer à partir d'un établissement référant vers un établissement du réseau le plus près et en mesure d'offrir les services.

Mode de déplacement

Le mode choisi doit être celui qui s'avère le plus économique compte tenu de l'évaluation médicale de l'utilisateur.

Choix de l'utilisateur ou de sa famille

L'utilisateur recevra ses soins et ses services dans les établissements prévus du réseau selon les ententes de services avec le Centre de santé et des services sociaux des Îles (CSSS des Îles). Si l'utilisateur ou sa famille exige un autre établissement ou un mode de transport plus dispendieux autres que ceux désignés, l'utilisateur ou sa famille assume la différence des frais inhérents à son déplacement.

Responsabilité de paiement

Le CSSS des Îles assume les coûts :

- Aller : du CSSS des Îles à l'établissement de référence;
- Retour : du dernier établissement qui a traité avec consentement préalable du médecin et de l'établissement qui réadmet;
- Un bébé né à l'extérieur de la région où résident ses parents est considéré transféré et les coûts sont assumés par le CSSS des Îles si le bébé doit être hospitalisé.

Le CSSS des Îles n'assume pas les coûts :

- L'utilisateur qui est transféré aux Îles à sa demande ou de l'établissement d'origine;
- L'utilisateur qui a dû être hospitalisé lors d'un séjour personnel (ex. vacances) dans un établissement à l'extérieur des Îles.

Accompagnateur (escorte)

- La présence d'un accompagnateur est indiquée uniquement pour des raisons de transport et non pour de l'accompagnement sur place.
- Les transferts sur DASH (navette médicale) et JET (avion ambulance) **ne nécessitent pas d'accompagnateur car une escorte médicale est déjà disponible.** Sauf dans les cas où le patient est incapable de prendre une décision, est atteint de troubles cognitifs, est dans un état comateux, inconscient, intubé, pour les polytraumatisés sévères et dans le cas de risque de mort imminente. Une autorisation doit être demandée et ce avant le départ.
- La responsabilité de déterminer un accompagnement médical et d'en assumer les coûts appartient à l'établissement.
- La responsabilité de déterminer un accompagnateur social ou familial appartient au médecin de l'établissement et doit être justifiée médicalement.
- Une escorte est autorisée pour les personnes de moins de 18 ans et les plus de 80 ans.
- Pour l'escorte, seuls les frais de transport aller et retour par avion sont remboursés. Les autres frais ne sont pas remboursables.

Particularités

- Les frais de retour des personnes transférées et décédées à l'extérieur seront payés.
- En toxicomanie : d'autres modalités pour le transport s'appliquent.
- **Escorte de retour** : une pièce justificative donnant la raison médicale sera exigée pour toute demande de remboursement.

Pour toute autre information, veuillez vous adresser au :
Bureau des transports du CSSS des Îles ☎ (418) 986-2121

**Retour des patients transférés sur avion,
avion ambulance ou DASH-8**

→ L'hôpital de l'extérieur doit communiquer avec l'agence CLUB VOYAGE (aux îles) pour les patients des Îles. Merci!

CLUB VOYAGE

**Centre d'achat place des îles
1011, Chemin Lavernière, suite 155
L'Étang du Nord (QC) G4T 3C8**

Téléphone : (418) 986-4224 ou (418) 986-6986
(418) 986-5413 ou (418) 986-6075

Télécopieur : (418) 986-4223

Watts : 1-800-986-6986

Pageette : (418) 937-3332 (24 heures; faire 1
avant le numéro si interurbain)

Cellulaire : (418) 937-7879 (24 heures)

→ Si possible, nous rejoindre sur les heures de bureau

Horaire : Lundi au mercredi : 8h30 à 17 heures
Jeudi et vendredi : 8h30 à 21 heures
Samedi : 10h à 17 heures

Horaire d'été : 23 juin au 5 septembre

Horaire : Lundi au mercredi : 9h00 à 17 heures
Jeudi et vendredi : 9h00 à 18 heures
Samedi : 10h00 à 15 heures

